

ORDRE DU JOUR

Jeudi 23 mars 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal
Mairie de Sury-le-Comtal

Synthèse n° 2023/23/03/20	T HAREUX
Mise en place d'actions de formation entre la commune et le CNFPT	
Synthèse n° 2023/23/03/21	T HAREUX
Emplois saisonniers 2023 – création de 2 postes	
Synthèse n° 2023/23/03/22	T HAREUX
Rapport annuel sur les opérations immobilières de la commune en 2022	
Synthèse n° 2023/23/03/23	T HAREUX
Budget Communal - Approbation du compte de gestion 2022	
Synthèse n° 2023/23/03/24	T HAREUX
Budget Communal - Vote du compte administratif 2022	
Synthèse n° 2023/23/03/25	T HAREUX
Budget Communal - Affectation du résultat	
Synthèse n° 2023/23/03/26	T HAREUX
Commune - Budget primitif de l'exercice 2023	
Synthèse n° 2023/23/03/27	T HAREUX
Vote des taux des taxes locales	
Synthèse n° 2023/23/03/28	T HAREUX
Budget formation des élus pour 2023	

Synthèse n° 2023/23/03/29	T HAREUX
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	
Synthèse n° 2023/23/03/30	T HAREUX
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - actualisation tarifs 2024	
Synthèse n° 2023/23/03/31	T HAREUX
Contrats d'assurance des risques statutaires	
Synthèse n° 2023/23/03/32	T HAREUX
Subventions aux associations 2023	
Synthèse n° 2023/23/03/33	JM BOASSO
Subventions exceptionnelles aux associations	
Synthèse n° 2023/23/03/34	JM BOASSO
Mise à disposition de la salle Oxygène au Relais Petite Enfance	
Synthèse n° 2023/23/03/35	M. le Maire
SIEL – Eclairage piétons et PMR	
Synthèse n° 2023/23/03/36	M. le Maire
Dénomination d'une voie communale	
Synthèse n° 2023/23/03/37	P CARETTE
Don aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie	

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2023/01/01 du 26/01/2023

Avenant n°4 au bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur PEREIRA Fernandes pour la location d'un local commercial situé 3, rue Martin Bernard à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 3ème trimestre 2021 étant de 131.67 et celui du 3ème trimestre 2022 étant de 136.27, le montant annuel du loyer est porté de 1 845.11 € à **1 909.50 €** payable à terme échu avec effet au 1er novembre 2022.

Décision n° 2023/01/02 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JULIEN René.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 15.29€ pour Monsieur JULIEN René, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/03 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur VANG Gilles.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 13.56€ pour Monsieur VANG Gilles, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/04 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et le GAEC TISSOT.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 54.41€ pour le GAEC TISSOT, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/05 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur CHATAIN Benoit.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 38.46€ pour Monsieur CHATAIN Benoit, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/06 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur CESSIECQ Paul.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 32.02€ pour Monsieur CESSIECQ Paul, à compter du 1er janvier 2023.

2023/01/07 du 26/01/2023

Avenant au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur BAUDET Rémi.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 22.94€ pour Monsieur BAUDET Rémi, à compter du 1er janvier 2023.

2023/01/08 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur MATILLON Vincent.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 33.41€ et 37.06€ pour Monsieur MATILLON Vincent, à compter du 1er janvier 2022.

2023/02/09 du 01/02/2023

Contrat de service avec la société GESCIME

Est approuvé le contrat de services pour la gestion du cimetière avec la société GESCIME aux conditions suivantes :

Montant annuel TTC : 906€

Durée du contrat : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 3 ans.

2023/03/10 du 02/03/2023

Bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JACQUEMOND Michel

Est approuvé le bail pour la location de la parcelle BC 224 située à Les Chambons.

Le montant annuel de la location du bail est fixé à 172€ par hectares soit 13.45€ pour Monsieur JACQUEMOND Michel, à compter du 1er février 2023.

2023/03/11 du 06/03/2023

Contrat de service avec le cabinet ASED RECRUITMENT pour le recrutement et l'installation de deux professions libérales.

Est approuvé le contrat de services avec le cabinet ASED RECRUITMENT aux conditions suivantes :

12 500 euros HT, le 1^{er} poste de « Médecin Généraliste H/F »

12 500 euros HT, le 2^{ème} poste de « Médecin Dermatologue H/F »

2023/03/12 du 07/03/2023

Contrat de maintenance avec Loire Ascenseurs

Est approuvé le contrat de maintenance avec Loire Ascenseurs aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 400 €

Durée du contrat : 5 ans à compter du 01/04/2023

2023/03/13 du 10/03/2023

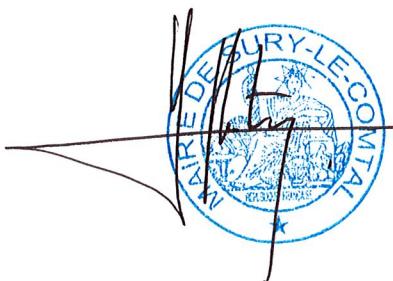
Contrat de service avec la société KOESIO

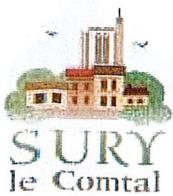
Est approuvé le contrat de service pour la fourniture de matériels et de services télécom avec la société KOESIO aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 966 €

Fait à Sury-le-Comtal, le 16/03/2023

Le Maire,
Yves MARTIN





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt trois

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 16 mars 2023, sous la présidence de monsieur le Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Début de la séance à 20H00.

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame Renée BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1°) Mise en place d'actions de formation entre la commune et le CNFPT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que selon la loi du 19 février 2007 « Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an ».

Le droit à la formation implique les acteurs suivants :

- La collectivité
- Les agents
- Le CNFPT

Afin de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation, il convient d'établir une convention cadre.

La convention reprendra les objectifs et engagements de la collectivité et du CNFPT ainsi que les conditions financières. Les formations sont prises en charges au titre de la contribution annuelle de la collectivité au CNFPT sauf exception.

La convention débutera à sa date de signature pour se terminer le 31/12/2024

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention cadre jointe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2°) Emplois saisonniers 2023 – création de 2 postes

Pour répondre aux attentes de la population et aux besoins de la commune, assurer un bon fonctionnement des services municipaux en fonction de la saisonnalité de certaines missions, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'année 2023, il serait nécessaire de faire appel à des agents non titulaires au service technique pour faire face à des besoins saisonniers : 2 agents au service espaces verts

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent	Durée
2 adjoints techniques	35 h00	Contrat de 4 mois maximum

Les crédits seront inscrits au budget 2023 - chapitre 12 – article 64131, pour prendre en charge cette dépense.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la création d'emplois saisonniers en 2023 dans les conditions définies ci-dessus.

3°) Mise à disposition d'un agent extérieur pour la surveillance d'un enfant

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

ACQUISITION 2022							
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrale	Superficie totale	Origine de propriété	Conditions de l'acquisition	But	Prix
Terrains	Petites Sagnes	Parcelle AX 280	245 m ²	Consorts PALLE	Amiable	Extension voirie sise sur parcelles privées	450,00 €
Terrains	Grand mont	Parcelle AS 285	16 m ²	GIRAUDON	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont – Grand Mont	40,00 €
Terrains	Grand mont	Parcelle AS 287	234 m ²	FOURNIER	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont – Grand Mont	585,00 €



Terrains	Grand mont	Parcelle AS 287	151 m ²	Consorts PREVITALI	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont – Grand Mont	377,50 €
Terrains	Zones d'activité	Parcelles BK 349 – BK 351 – BK 353	2 299 m ²	Société BOUYER-LEROUX	Amiable	Amélioration de la liaison entre la ZAC des plaines et la ZAE des Chaux	4 598,00 €
Immeuble	Rue de l'Ancienne Mairie	Parcelle AZ 190	127 m ²	Epoux BOSTAN	Amiable	Acquisition d'un immeuble en risque d'effondrement	72 500,00 €

CESSION 2022						
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrale	Superficie totale	Conditions de l'acquisition	But	Prix
Propriété	3 place Giraudier	Section AZ 40	56 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	26 000,00 €
Propriété	Rue du Verneuil	Section BE 358	192 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	8 600,00 €
Propriété	110 et 116 Grande rue franche	Section BC 119-BC 120	374 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	40 250,00 €

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver le bilan des opérations immobilières effectuées sur le territoire de la commune en 2022 et de dire que ce document sera annexé au compte administratif 2022.

4°) Budget Communal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

L'intégralité des documents sont consultables sur rendez-vous auprès du Directeur général des services à l'adresse mail dgs@ville-surylecomtal.fr.

Après s'être assuré que la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que madame la Trésorière a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

A la majorité des membres avec 24 voix pour et une abstention il est décidé d'approuver le compte de gestion du budget communal – exercice 2022.

5°) Budget Communal - Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle.

Conformément au principe de l'annualité, le budget doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

L'intégralité des documents sont consultables sur rendez-vous auprès du Directeur général des services à l'adresse mail dgs@ville-surylecomtal.fr.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Sury-le-Comtal, le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif.

Pour 2022, les résultats du budget de la commune sont les suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Inscriptions au Budget	5 493 003,97 €	5 493 003,97 €	5 731 055,09 €	5 731 055,09 €
Opérations de l'exercice	4 103 239,08 €	2 452 111,05 €	4 232 964,83 €	5 207 711,94 €
Taux de réalisation hors virements et opérations d'ordre	74%	76%	97%	109%
Résultat de l'exercice (N)	-1 651 128,03 €			974 747,11 €
Résultat reporté (N-1)		1 162 715,80 €		859 481,12 €
Résultat de clôture (N-1 + N)	-488 412,23 €			1 834 228,23 €
Restes à réaliser	1 347 000,00 €	499 297,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	-1 336 115,23 €			1 834 228,23 €

Les résultats par chapitre se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 011	Charges à caractère général	991 500,00	939 501,43
TOTAL CHAP 012	Charges de personnel	1 992 000,00	1 978 182,15
TOTAL CHAP 014	Atténuations de produits	104 500,00	103 293,89
TOTAL CHAP 022	Dépenses imprévues	248,12	-
TOTAL CHAP 023	Virement section d'investissement	1 371 793,00	-
TOTAL CHAP 042	Opérations d'ordre	465 000,00	601 182,60
TOTAL CHAP 65	Autres charges gestion courante	546 600,00	503 191,39
TOTAL CHAP 66	Charges financières	108 000,00	105 868,43
TOTAL CHAP 67	Charges exceptionnelles	4 500,00	1 744,94
TOTAL CHAP 68	Dotations aux provisions	10 000,00	-
TOTAL DES CHARGES		5 594 141,12	4 232 964,83
TOTAL DES CHARGES hors opérations d'ordre et patrimoniales		3 757 348,12	3 631 782,23
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 634 848,12	3 524 168,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 002	Excédent antérieur fonctionnement	859 481,12	
TOTAL CHAP 013	Atténuations de charges	93 000,00	98 144,48
TOTAL CHAP 042	Opérations d'ordre	-	61 553,97
TOTAL CHAP 70	Produits des services	164 500,00	244 287,08
TOTAL CHAP 73	Impôts et taxes	3 033 860,00	3 219 966,93
TOTAL CHAP 74	Dotations et participations	1 329 300,00	1 368 623,36
TOTAL CHAP 75	Autres produits gestion courante	74 000,00	89 244,48
TOTAL CHAP 77	Produits exceptionnels	40 000,00	116 664,35
TOTAL CHAP 78	Reprises sur provisions	-	9 227,29
TOTAL DES PRODUITS		5 594 141,12	5 207 711,94
TOTAL DES PRODUITS hors opérations d'ordre et patrimoniales		4 734 660,00	5 146 157,97
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 694 660,00	5 020 266,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 001	Solde exécution invest reporté	-	
TOTAL CHAP 040	Opérations d'ordre	-	61 553,97
TOTAL CHAP 041	Opérations patrimoniales	27 000,00	23 023,56
TOTAL CHAP 10	Dotation fonds divers Réserves	-	
TOTAL CHAP 13	Subventions d'investissement	-	
TOTAL CHAP 16	Remboursement d'emprunts	267 000,00	266 968,76
TOTAL CHAP 20	Immobilisations incorporelles	14 920,00	6 717,30
TOTAL CHAP 204	Subventions d'équipement versées	431 650,00	312 922,44
TOTAL CHAP 21	Immobilisations corporelles	665 660,00	495 757,50
TOTAL CHAP 23	Immobilisations en cours	4 025 220,00	2 936 295,55
TOTAL DES CHARGES		5 431 450,00	4 103 239,08
TOTAL DES CHARGES hors opérations d'ordre et patrimoniales		5 404 450,00	4 018 661,55
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 137 450,00	3 751 692,79
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 001	Solde exécution invest reporté	1 162 715,80	-
TOTAL CHAP 204	Subventions d'équipement reçues	-	-
TOTAL CHAP 021	Virement section fonctionnement	1 371 793,00	-
TOTAL CHAP 024	Produit des cessions	-	
TOTAL CHAP 040	Opérations d'ordre	465 000,00	601 182,60
TOTAL CHAP 041	Opérations patrimoniales	27 000,00	23 023,56
TOTAL CHAP 10	Dotation fonds divers Réserves	1 306 157,20	1 408 119,96
TOTAL CHAP 13	Subventions d'investissement	1 098 784,00	419 784,93
TOTAL CHAP 16	Remboursement d'emprunts	-	
TOTAL DES PRODUITS		5 431 450,00	2 452 111,05
TOTAL DES PRODUITS hors opérations d'ordre et patrimoniales		2 404 941,20	1 827 904,89
TOTAL DES PRODUITS hors op ordre, patrimoniales et rés affecté		2 404 941,20	1 827 904,89

Comme le stipule l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

A la majorité des membres avec 22 voix pour et une abstention il est décidé d'approuver les exécutions 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement ; d'approuver les résultats du compte administratif 2022 et d'approuver le compte administratif du Budget communal- exercice 2022 et ses annexes.

6°) Budget Communal - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 1 834 228,23 €.**

A l'unanimité des membres il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 974 747,11 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 859 481,12 €
C Résultat à affecter (A+B)	+ 1 834 228,23 €
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
	- 488 412,23 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
	- 847 703,00 €
Besoin de financement F	=D+E
AFFECTATION = C	=G+H
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 1 336 115,23 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 498 113,00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

7°) Commune - Budget primitif de l'exercice 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire débattu lors de la séance du conseil municipal du 02 février 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 444 573 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 176 663 €

Monsieur PEYCELON : Concernant les recettes de fonctionnement, ce n'est pas tout à fait le même tableau que j'ai reçu sur la note de synthèse.

Monsieur HAREUX explique qu'un deuxième mail a été transmis après l'envoi de la convocation avec le bon tableau.

Monsieur PEYCELON : J'ai travaillé sur un tableau qui n'est pas celui que vous présentez, ça n'a plus beaucoup de sens.

Monsieur le Maire indique que le premier tableau envoyé était une erreur mais que le deuxième est bien le bon.

Monsieur PEYCELON : Celui-là a été envoyé ?

Monsieur HAREUX rajoute qu'il a été envoyé 5 minutes après le premier.

Monsieur PEYCELON : Pas reçu. Mais oui effectivement il était truffé d'erreurs, il était même totalement faux. A partir de là il n'y a pas de discussion possible.

A la majorité des membres avec 24 voix pour et une abstention il est décidé d'approver le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

Monsieur HAREUX remercie les services pour leur travail, Madame Bonnet qui œuvre au sein du Département et de la Région, ainsi que Monsieur le Député Dino Cinieri. Il informe également que la commune a reçu une

subvention complémentaire de 320 000€ pour la construction du pôle festif qui n'apparaît pas dans le budget car elle n'avait pas été notifiée avant l'envoi de l'ordre du jour.

Madame BONNET remercie également Monsieur Wauquiez qui accompagne beaucoup de communes. Elle précise que le dossier a été défendu depuis un long moment avec Monsieur Cinieri.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Hareux, adjoint aux finances, car l'élaboration d'un budget est complexe.

Madame BONNET rejoint monsieur le Maire pour féliciter le travail fait par Monsieur Hareux et par l'ensemble des services de la mairie.

8°) Vote des taux des taxes locales

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire, le Conseil municipal peut délibérer pour fixer les taux des taxes communales pour l'exercice 2023, conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti restera inchangé en 2023 à 37,96 % avec une part communale de 22,66 % et une part départementale de 15,30%.

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti restera inchangé à 39,02 %.

2023	
Taxe foncière (bâti)	37,96%
Taxe foncière (non bâti)	39,02%

Depuis 2021, la taxe d'habitation n'est plus un produit voté par la commune et se voit compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste une recette affectée à la commune, dont le taux reste inchangé à 13,24 %.

A l'unanimité des membres il est décidé d'adopter, pour l'année 2023, un taux de taxe foncière sur le bâti de 37,96 % et un taux de taxe foncière sur le non bâti à 39,02 %, tous deux inchangés et de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,24 %.

9°) Budget formation des élus pour 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi N° 92-108 du 3 février 1992 a institué pour les élus locaux le droit à la formation, renforcé par la loi du 27 février 2002.

Au moment du vote du budget, un montant dédié à la formation des élus doit être fixé.

Il est proposé de retenir pour l'année 2023 la somme de 8 000 €. Ce montant comprend la prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour le salon des Maires plafonné à 300€ par élu.

Ces frais pourront être remboursés, le cas échéant, aux élus sur présentation de justificatifs.

Pour toute autre manifestation, la prise en charge sera de 150 € maximum par élu et par an, sur production de justificatif, et dans la limite des frais engagés.

A l'unanimité des membres il est décidé donner un avis favorable à cette proposition ; de dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au BP 2023 et de prendre note qu'un tableau récapitulant les actions

de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat en Conseil municipal.

10°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sury le Comtal son budget principal et son budgets annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Sury le Comtal dont la population est de 6 653 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) selon des modalités à préciser

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) (article L. 5217-10-6 du CGCT).

* les modalités de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'un montant de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500€.

A noter qu'une dérogation à ce principe en optant pour un amortissement linéaire (pour les collectivités > 3500 habitants) doit être strictement justifiée (faible enjeux etc..) dans les états financiers annexés.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Arrivé de madame FAURE à 20h20.

11°) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Vu la délibération du 24 mars 2022 actualisant les tarifs de la T.L.P.E. pour 2023 ;

Le tarif de référence retenu pour la commune de Sury-le-Comtal était de 16,70 € par m² en 2023 et peut être majoré en raison de la taille de l'EPCI auquel elle appartient.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèveront pour 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23.30 € par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	non	Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²

A*	A* x 2	A* x 4	A*	A* x 2	A*x 3=B	B x 2
----	--------	--------	----	--------	---------	-------

A=tarif maximal de base (cf. §2)

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédent l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente

A l'unanimité des membres il est décidé

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	non	Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23.30 €	46.60 €	93.20 €	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139.80 €

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- D'appliquer l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

12°) Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur PEYCELON : Avez-vous connaissance des actifs constitutifs de ces contrats de capitalisation ?

Monsieur HAREUX précise qu'on en aura connaissance en cours d'année.

Monsieur PEYCELON : Ma question était de savoir comment vous évaluez le niveau de risque acceptable par le souscripteur dans la mesure où la capitalisation est forcément un risque. Donc ça sera à l'exécutif de trancher sur cette question.

Monsieur HAREUX informe l'assemblée que c'est le centre de gestion qui prendra la décision du choix du prestataire avec des risques moindres.

Monsieur PEYCELON : Si je me permets de faire cette remarque sur le sujet, je rappelle la crise financière de 2008 où les retraités, notamment américains ont perdu leurs retraites parce qu'elles étaient simplement placées en capitalisation. L'avantage de notre système de retraite français c'est que la capitalisation en est exclue donc c'est toujours un risque surtout dans cette période un peu compliquée où les marchés fluctuent et où on a du mal à lire l'avenir, je pense que la capitalisation est un risque qu'il faut éviter de prendre au moins au niveau d'une collectivité. En l'espèce les retraites par répartition nous assurent à tous et à toutes une retraite quoi qu'il arrive. J'attire l'attention sur le fait qu'une capitalisation ce n'est pas forcément le sujet idéal pour placer de l'argent et pour être certain d'en retrouver une partie.

A la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention il est décidé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

13°) Convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez.

Associations	Propositions 2023
Association des Femmes élues de la Loire	90 € (1)
Anciens élèves Ecoles Publiques	100 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
Amicale Laique (activités sportives - Basket)	100 €
Amicale laïque (Jeux)	100 € (1)
Amicale Sapeurs- pompiers	100 € (1)
APEL St Joseph	100 €
ASSEN	100 €

Association des Riverains et défenseurs du Béal	100 €
Association gymnastique volontaire	100 € 75 € (15 * 5 jeunes)
Boule Suryquoise	100 €
Club de l'avenir	100 € 2 205 € (15 € * 147 jeunes)
Club Handisport Feurs	90 € (1)
Comité des Fêtes	100 € (1)
Organisation Fête patronale- sur présentation des justificatifs	8 000 €
DDEN Secteur St Just/St Rambert	90 € (1)
FCPE	100 € (1)
FNACA Section Sury	100 €
Foyer Socio-éducatif Lycée Sainte Claire	100 € (1)
Lycée Sainte Claire UNSS	100 € (1)
Foyer Socio-éducatif Collège St Romain le Puy	100 € (1)
Foyer Socio-éducatif Lycée Agricole-ACCES	100 € (1)
Gaule de la Mare	100 € (1) 220 € (20 € * 11 jeunes)
GRPT (Lutte contre les rats musqués) Cotisation annuelle	200 €
Joyeuse pétanque	100 €
Les 3 G	100 €
Les Amis de Sury	100 €
Marcheurs des Bords de Mare	100 €
MJC	100 € (1)
Pétanque suryquoise	100 €
Pouet Pouet Suryquoise	100 € (1)
Prévention routière	100 € (1)
Réveil Suryquois (Banda do ré)	100 €
Sou des Ecoles	100 €
Sury Sporting Club (foot)	100 € 2 325 € (15 €*155 jeunes)
Sury vitrine des Arts	100 €
Surython	100 €
Tennis Club Suryquois	100 € 1 095 € (15 € * 73 jeunes)
Les Théaffreux	100 €
UNRPA	100 €
Les Archers Suryquois	100 €
Association socio-culturelle et sportive maison d'arrêt départementale de la Talaudière	90 € (1)
Croix Blanche du Centre Loire	100 € 75 € (15 * 5 jeunes)
Sury tous ensemble	100 €
AMS (Arts Martiaux Sury)	100 € 990 € (15 € * 66 jeunes)

Sury Boxe	100 € (1) 270 € (15 € * 18 jeunes)
Familles rurales	100 €
Passion Boxe	100 € 750 € (15 € * 50 jeunes)
Assoc défense utilisateurs sans assainissement collectif (ADUSAC)	100 € (1)
Aéro-club les vanneaux	100 € 300 € (20 € * 15 jeunes)
Epicerie Solidaire	2 300 €
Sury en scène Organisation fête annuelle - sur présentation des justificatifs	12 000 €
TOTAL	35 565 €

(1) Sous réserve de la production du dossier de demande

Rappel : Subventions jeunes ouvertes aux associations sportives ou culturelles pour 2023 à partir de 5 jeunes.

Montant si utilisation des locaux communaux : 15 €/jeune de - 18 ans au 31/12 de l'année 2022

Montant si non utilisation des locaux communaux : 20 €/jeune de - 18 ans au 31/12 de l'année 2022

II. Subventions exceptionnelles :

Propositions 2023

Enveloppe de 8 000 €

Une délibération spécifique sera établie pour chaque demande

Toutes les attributions de subventions sont assujetties à la fourniture d'un dossier dûment complété

Monsieur PEYCELON : Oui je pose des questions parce que je ne suis pas là à la préparation du Conseil municipal du lundi donc je suis le seul à poser des questions forcément puisque je n'ai eu l'occasion de voir ces tableaux comme vous l'avez tous eu le lundi. L'épicerie solidaire je vois 2 300€. L'idée est parfaitement noble il n'y a pas de sujet sur le fond j'adhère totalement à cette idée simplement j'aimerai que vous nous disiez, si vous le pouvez, qu'elle est la mesure de la prestation de cette association sur la commune ?

Madame PINEY dit qu'en lieu et place d'un bon alimentaire donné aux personnes dans le besoin, la commune les oriente vers l'épicerie solidaire. Elle précise qu'un chariot de 15 euros équivaut à 45€ dans une grande surface.

Monsieur HAREUX précise à monsieur PEYCELON que le tableau a été donné en commission finances.

Madame FAURE souhaite connaître la date butoir pour demander une subvention.

Monsieur BOASSO indique que la date butoir était le 15 janvier.

Madame FAURE demande si les associations qui n'ont pas déposé de dossier doivent être considérées comme n'ayant pas besoin d'une subvention.

Monsieur BOASSO spécifie que jusqu'à présent la commune a été tolérante mais que cela ne durera peut-être pas.

Monsieur le Maire rajoute que la procédure est la même chaque année et que les associations ne seront pas relancées.

Monsieur BOASSO retorque qu'un courrier leur est même envoyé chaque année.

Monsieur HAREUX informe l'assemblée que le comité de jumelage a refusé la subvention pour l'année 2023 du fait de leur trésorerie suffisante.

Monsieur BOASSO rajoute que la MJC et la Pouet-Pouet Suryquoise ont également refusé leur subvention pour 2023.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable à l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus et de dire que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2023

14°) Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a fixé la liste des subventions pour l'exercice 2023 dont une dotation de 8 000 € à l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations sur présentation d'un dossier complet à la commission « Vivre Ensemble ».

La commission « Vivre Ensemble » qui s'est réunie le 09 mars 2023, a émis un avis favorable aux dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Objet de la demande	Proposition de subvention
Comité des fêtes	Festival de bandas	4 200€
Sury Boxing Club	Gala de boxe	400€
PEP 42	Concours littéraire	175€
ASSEN	Analyses	140€
Sury passerelle	Soirée documentaire	1 400€
	Spectacle	1 000€

Madame FAURE précise que le séjour au Maroc est humanitaire.

Madame BONNET informe l'assemblée que le Département de la Loire, dans le cadre du soutien aux initiatives locales, accompagne également financièrement les associations dans leurs projets.

Monsieur le Maire dit que les analyses concernent le centre d'enfouissement.

Monsieur PEYCELON : Concernant ces analyses de l'ASSEN dont vous avez parlé et tant mieux si elles se font et tant mieux si elles sont bonnes. Le résultat de ces analyses est à disposition du public ? Il est consultable par qui ? Quand ? Comment ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut s'adresser à l'association.

Monsieur PEYCELON : Ce qui veut dire que la municipalité ne demande pas à avoir connaissance de ces analyses concernant l'enfouissement de ces déchets ultimes sur sa commune ?

Monsieur le Maire argumente qu'il a déjà eu plusieurs fois les résultats de ces analyses sous les yeux mais qu'il ne peut pleinement les analyser par manque de connaissances.

Madame FAURE stipule que Monsieur Gay donne lecture des analyses lors de l'Assemblée générale.

Monsieur HAREUX confirme les dire de Madame Faure.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter l'attribution de subventions exceptionnelles comme présentées ci-dessus ; de dire que les frais afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2023 et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

15°) Mise à disposition de la salle Oxygène au Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le relais petite enfance (RPE) communautaire de Sury le Comtal organise des animations deux fois par semaine à destination des assistantes maternelle et des enfants qu'elles gardent.

Pour cela, il convient de mettre à disposition du RPE la salle Oxygène les mardis et jeudis matin de 10h à 11h durant l'année 2023.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Oxygène en faveur du relais petite enfance de Sury le Comtal et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

16°) SIEL – Eclairage piétons et PMR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage piétons et PMR vers le gymnase.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT collectivité	% - PU	Participation
Eclairage	13 353.20 €	92.0 %	12 284.94 €
TOTAL	13 353.20 €		12 284.94 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Madame FAURE demande s'il s'agit d'un système de détection ?

Monsieur le Maire répond positivement.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage piétons et PMR vers le gymnase dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ; D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir

17°) Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis quelques années, la commune a entrepris une mise à jour de la dénomination des voies communales, ainsi qu'une numérotation des habitations.

Devant la construction de nombreuses habitations, la commune doit effectuer une mise à jour de la dénomination des rues.

De ce fait, il convient :

- de dénommer la section comprise entre la Grande Rue Franche et le boulevard du Béal : boulevard du Cycle.

Les plaques de rues ou chemins seront apposées par les soins de la commune. Par contre les numéros de voiries seront pris en charge et fournis par la commune mais mis en place par les propriétaires qui les apposieront sur un mur ou un pilier visible de la rue.

Monsieur le Maire précise que le nom choisi est lié aux anciennes entreprises Lyotard, Vassel et Landon qui étaient toutes les trois des usines de fabrication de cycles.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable à cette proposition.

18°) Don aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie

La Turquie et la Syrie ont été frappées violemment par un séisme. Les dégâts matériels et humains sont considérables, il faudra plusieurs années avant de tout reconstruire.

Dans un esprit de solidarité, la commune de Sury-le-Comtal a souhaité venir en aide aux populations sinistrées.

Pour cela, il est possible d'effectuer un don à des organismes tel que le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflits). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Ce fonds offre la garantie que la gestion du don sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Les fonds ont l'assurance d'être utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

Madame YAVAS : Je n'ai pas de question c'est juste une remarque et je vous rapporte aussi les remerciements de l'association culturelle turque de Sury. Pour information je n'ai pas de famille dans cette zone-là mais j'ai des amis qui ont perdu leur famille entière, il y a une personne qui a perdu 100 personnes de sa famille. Dans les lieux que vous dites ce sont de très très grandes familles. Il y a des quartiers entiers qui n'existent plus, par exemple la moitié de Lyon n'existe plus aujourd'hui. Beaucoup d'orphelins, beaucoup de parents qui ont perdu leurs enfants. On voit des images, à travers les écrans c'était insoutenable alors on ne sait pas, eux, ce qu'ils ont vécu en direct. J'allais partir en tant qu'infirmière secouriste mais on nous a bloqué au niveau administratif je me dis c'est peut-être un bien parce que les images m'auraient un peu détruite, je ne sais pas. Ce qu'on voit à l'hôpital ici, là-bas c'est des médecines de guerre. J'en pleure encore un peu tous les jours, là on est en plein mois de ramadan donc ça nous rappelle plein plein de choses mais vraiment je vous remercie, j'ai eu beaucoup de messages par plein de personnes, par beaucoup d'instances, beaucoup de collègues et je vous promets même si c'était 1€ pour nous c'est 1€. J'emmène aussi le message des présidents qui vous remercie, de cette générosité, j'ai beaucoup d'autres communes qui nous ont contactées pour pouvoir nous aider donc merci. Nous, avec une association basée sur Lyon on a pu recueillir à peu près sur la région entre 500 000 et un millions d'euros et on était monté quasi à 20 millions d'euros pour la France entière donc j'espère juste que ça ira vraiment aux personnes qui en ont besoin. Je tiens à dire tout ce qui est origine, culture, peu importe, tout le monde était là avec un grand cœur et ça peut arriver à tout le monde avec un autre pays donc j'espère qu'on sera encore solidaire nous à notre tour. Ils vont mettre des années à s'en remettre et je vous dis j'ai vu le reportage hier, le gars a perdu toute sa famille il a dit « je suis tout seul » et nous on peut pleurer, on peut se morfondre sur certaines choses, avec ma profession j'ai vu des horreurs mais franchement quand vous perdez vos parents ou 50 personnes de votre famille eux ils sont morts mais lui est mort en tant que vivant. Franchement c'est très compliqué, la moitié du pays côté Est, il y a 11 villes entières qui ont été touchées et il y a encore des tremblements de terre qui sont arrivés ce matin, la faille ne lâche pas et des maisons entières tombent encore. On est encore dans les émotions, en plus en plein ramadan, on essaie d'aider au max mais je vous dis 1 000€ pour nous, pour moi personnellement

c'est énorme donc je remercie la municipalité, je vous remercie pour vos messages et votre soutien à tous. J'espère que personne ne vivra ça de nouveau. 11 villes entières qui ont été détruites, je tiens à le dire la moitié de Lyon n'existe plus, plus d'école, les hôpitaux ont tenu, les mairies ont été détruites. Il y a d'autres contextes, je suis énervé contre le gouvernement aussi, ils ont fait cela un peu à la « va vite » il y a d'autres facteurs qui ont fait que beaucoup ont été détruit du coup ce sont des personnes qui ont ramassé. Je comprends qu'on veut être carré quand on fait notre Conseil municipal, oui les bâtiments oui, tous les bâtiments, la moitié de la ville de Lyon est devenu un cimetière pour ces personnes-là. Merci encore à tous pour ce don pour mon pays et la Syrie bien sûr.

Monsieur le Maire précise que l'organisme en question a été choisi pour que l'argent aille bien vers les habitants.

A l'unanimité des membres il est décidé d'octroyer un don de 1 000€ qui sera versé au CDSCS et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2023/01/01 du 26/01/2023

Avenant n°4 au bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur PEREIRA Fernandes pour la location d'un local commercial situé 3, rue Martin Bernard à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 3ème trimestre 2021 étant de 131.67 et celui du 3ème trimestre 2022 étant de 136.27, le montant annuel du loyer est porté de 1 845.11 € à **1 909.50 €** payable à terme échu avec effet au 1er novembre 2022.

Décision n° 2023/01/02 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JULIEN René.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 15.29€ pour Monsieur JULIEN René, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/03 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur VANG Gilles.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 13.56€ pour Monsieur VANG Gilles, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/04 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et le GAEC TISSOT.

Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 54.41€ pour le GAEC TISSOT, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/05 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur CHATAIN Benoit.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 38.46€ pour Monsieur CHATAIN Benoit, à compter du 1er janvier 2023.

Décision n° 2023/01/06 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur CESSIECQ Paul.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 32.02€ pour Monsieur CESSIECQ Paul, à compter du 1er janvier 2023.



2023/01/07 du 26/01/2023

Avenant au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur BAUDET Rémi.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 22.94€ pour Monsieur BAUDET Rémi, à compter du 1er janvier 2023.

2023/01/08 du 26/01/2023

Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur MATILLON Vincent.

Le montant annuel de la location du bail est révisé à 33.41€ et 37.06€ pour Monsieur MATILLON Vincent, à compter du 1er janvier 2022.

2023/02/09 du 01/02/2023

Contrat de service avec la société GESCIME

Est approuvé le contrat de services pour la gestion du cimetière avec la société GESCIME aux conditions suivantes :

Montant annuel TTC : 906€

Durée du contrat : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 3 ans.

2023/03/10 du 02/03/2023

Bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JACQUEMOND Michel

Est approuvé le bail pour la location de la parcelle BC 224 située à Les Chambons.

Le montant annuel de la location du bail est fixé à 172€ par hectares soit 13.45€ pour Monsieur JACQUEMOND Michel, à compter du 1er février 2023.

2023/03/11 du 06/03/2023

Contrat de service avec le cabinet ASED RECRUITMENT pour le recrutement et l'installation de deux professions libérales.

Est approuvé le contrat de services avec le cabinet ASED RECRUITMENT aux conditions suivantes :

12 500 euros HT, le 1^{er} poste de « Médecin Généraliste H/F »

12 500 euros HT, le 2^{ème} poste de « Médecin Dermatologue H/F »

2023/03/12 du 07/03/2023

Contrat de maintenance avec Loire Ascenseurs

Est approuvé le contrat de maintenance avec Loire Ascenseurs aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 400 €

Durée du contrat : 5 ans à compter du 01/04/2023



2023/03/13 du 10/03/2023

Contrat de service avec la société KOESIO

Est approuvé le contrat de service pour la fourniture de matériels et de services télécom avec la société KOESIO aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 966 €

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention.

Monsieur PEYCELON : Lorsque vous restituez les débats sur le procès-verbal dans la mesure où je pose des questions vous me citez in extenso à la virgule près et d'ailleurs je vous en remercie parce que je vous invite à continuer en ce qui me concerne je n'ai absolument rien à cacher. En revanche en ce qui concerne les interventions du Maire et celle de l'adjoint aux finances vous vous contentez et ce procès-verbal en est l'illustration parfaite de les édulcorer voir même de les supprimer ce qui revient à gommer que vous ne voulez pas avoir à regarder par écrit. C'est ennuyeux car un PV se doit d'être sincère sur les débats qui ont eu lieu. A titre d'illustration, il faut toujours donner un exemple qui rappelle à tout le monde le fond de ce que je suis en train de vous dire. L'exercice du pouvoir de police administrative du Maire en conseil municipal n'est pas un acte anodin, n'est-ce pas Monsieur le Maire ? Pourtant l'adjoint l'a brandi par deux fois avec véhémence et sans la moindre délégation de votre part d'ailleurs pour couper cours au débat sur l'enfouissement des déchets ultimes qui nuisent gravement à notre qualité de vie et à l'attractivité de la commune. Avez-vous une bonne raison pour ne pas avoir mentionné cette intervention au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune raison de ne pas l'avoir mentionné et qu'il va se rapprocher des services savoir la raison de ce manquement.

Monsieur PEYCELON : C'est très curieux que ça n'apparaisse pas dans les procès-verbaux.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a rien à cacher, que tout le monde l'a entendu.

Monsieur PEYCELON : Les procès-verbaux ne sont pas uniquement faits pour les élus, ils sont faits aussi qui souhaitent savoir ce qui s'est passé dans un Conseil municipal en dehors des élus alors ne dit pas « on n'a rien à cacher avec les gens qui sont ici » évidemment vous vous enfoncez les portes ouvertes Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend qu'une demande sera faite auprès du service concerné.

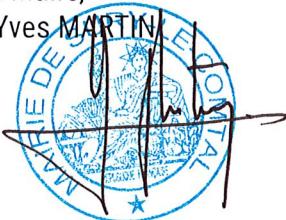
Monsieur PEYCELON : Et ce n'était qu'un exemple. Je vous invite à vous rapprocher de Romain Michaud et à le relire in extenso en écoutant la bande et de voir ce qui a été écrit sur vos interventions rien. Alors vos qualités oratoires sont telles que c'est dommage qu'on se prive de vos écrits.

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale car la mi-mandature a été atteint. Il met un accent particulier sur l'investissement de chacun et précise que cela ne se passe pas toujours pareil dans certaines communes. Il informe l'assemblée que la police municipale a fait l'objet d'un article dans la presse locale pour la collaboration qui a été faite avec la gendarmerie pour l'arrêt d'un trafiquant. Il ajoute que la police municipale fait un travail compliqué et que chacune de leurs tâches (le stationnement, le respect de la vitesse et des stop) sont faites sous son ordre. En ce qui concerne les affaires avec la gendarmerie, des compte rendus sont tenus régulièrement.

Fin de la séance à 21H05.

Le Maire,

Yves MARTIN



La secrétaire

Renée BERNARD



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Mise en place d'actions de formation entre la commune et le CNFPT

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que selon la loi du 19 février 2007 « Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an ».

Le droit à la formation implique les acteurs suivants :

- La collectivité
- Les agents
- Le CNFPT

Afin de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation, il convient d'établir une convention cadre.

La convention reprendra les objectifs et engagements de la collectivité et du CNFPT ainsi que les conditions financières. Les formations sont prises en charges au titre de la contribution annuelle de la collectivité au CNFPT sauf exception.

La convention débutera à sa date de signature pour se terminer le 31/12/2024.

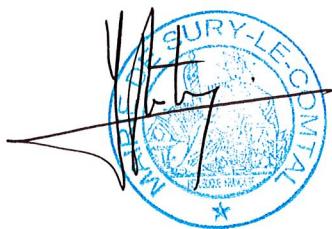
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la convention cadre jointe à la présente délibération
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

A black ink signature of "Renée BERNARD" with a long, sweeping line underneath.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Emplois saisonniers 2023 – création de 2 postes

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Pour répondre aux attentes de la population et aux besoins de la commune, assurer un bon fonctionnement des services municipaux en fonction de la saisonnalité de certaines missions, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'année 2023, il serait nécessaire de faire appel à des agents non titulaires au service technique pour faire face à des besoins saisonniers : 2 agents au service espaces verts

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent	Durée
2 adjoints techniques	35 h00	Contrat de 4 mois maximum

Les crédits seront inscrits au budget 2023 - chapitre 12 – article 64131, pour prendre en charge cette dépense.

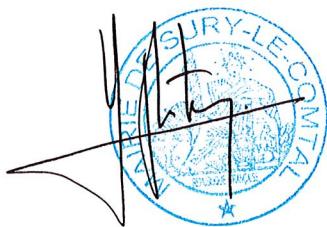
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la création d'emplois saisonniers en 2023 dans les conditions définies ci-dessus.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Rapport annuel sur les opérations immobilières de la commune en 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

ACQUISITION 2022							
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Superficie totale	Origine de propriété	Conditions de l'acquisition	But	Prix
Terrains	Petites Sagnes	Parcelle AX 280	245 m ²	Consorts PALLE	Amiable	Extension voirie sise sur parcelles privées	450,00 €
Terrains	Grand mont	Parcelle AS 285	16 m ²	GIRAUDON	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont - Grand Mont	40,00 €
Terrains	Grand mont	Parcelle AS 287	234 m ²	FOURNIER	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont - Grand Mont	585,00 €
Terrains	Grand mont	Parcelle AS 287	151 m ²	Consorts PREVITALI	Amiable	Aménagement de voirie pour amélioration de la liaison Petit Mont - Grand Mont	377,50 €

Terrains	Zones d'activité	Parcelles BK 349 – BK 351 – BK 353	2 299 m ²	Société BOUYER-LEROUX	Amiable	Amélioration de la liaison entre la ZAC des plaines et la ZAE des Chaux	4 598,00 €
Immeuble	Rue de l'Ancienne Mairie	Parcelle AZ 190	127 m ²	Epoux BOSTAN	Amiable	Acquisition d'un immeuble en risque d'effondrement	72 500,00 €

CESSION 2022						
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrale	Superficie totale	Conditions de l'acquisition	But	Prix
Propriété	3 place Giraudier	Section AZ 40	56 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	26 000,00 €
Propriété	Rue du Verneuil	Section BE 358	192 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	8 600,00 €
Propriété	110 et 116 Grande rue franche	Section BC 119-BC 120	374 m ²	Amiable	Acquisition à titre privé	40 250,00 €

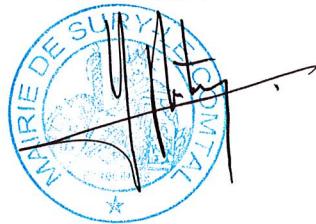
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le bilan des opérations immobilières effectuées sur le territoire de la commune en 2022.
- De dire que ce document sera annexé au compte administratif 2022.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
CERTIFIE
FAIT À SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers		
En exercice	29	
Présents	21	
Votants	25	
Exprimés	25	
		L'An deux mil vingt trois
		Le 23 mars
		Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars.

Objet : Budget Communal - Approbation du compte de gestion 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

L'intégralité des documents sont consultables sur rendez-vous auprès du Directeur général des services à l'adresse mail dgs@ville-surylecomtal.fr.

Après s'être assuré que la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que madame la Trésorière a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

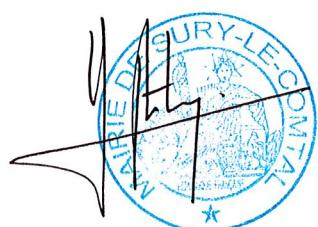
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 24 voix pour et une abstention décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget communal – exercice 2022.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

A large, dark brown, flowing cursive signature of "Renée BERNARD".

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 20
Votants 23
Exprimés 23

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Budget Communal - Vote du compte administratif 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – M. PLAGNIAL –
M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON - P. CESSIECQ –
N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Y. MARTIN - D. COCAGNE - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON –
N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Conformément au principe de l'annualité, le budget doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

L'intégralité des documents sont consultables sur rendez-vous auprès du Directeur général des services à l'adresse mail dgs@ville-surylecomtal.fr.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Sury-le-Comtal, le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif.

Pour 2022, les résultats du budget de la commune sont les suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Inscriptions au Budget	5 493 003,97 €	5 493 003,97 €	5 731 055,09 €	5 731 055,09 €
Opérations de l'exercice	4 103 239,08 €	2 452 111,05 €	4 232 964,83 €	5 207 711,94 €
Taux de réalisation hors virements et opérations d'ordre	74%	76%	97%	109%
Résultat de l'exercice (N)	-1 651 128,03 €			974 747,11 €
Résultat reporté (N-1)		1 162 715,80 €		859 481,12 €
Résultat de clôture (N-1 + N)	-488 412,23 €			1 834 228,23 €
Restes à réaliser	1 347 000,00 €	499 297,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	-1 336 115,23 €			1 834 228,23 €

Les résultats par chapitre se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 011	Charges à caractère général	991 500,00	939 501,43
TOTAL CHAP 012	Charges de personnel	1 992 000,00	1 978 182,15
TOTAL CHAP 014	Atténuations de produits	104 500,00	103 293,89
TOTAL CHAP 022	Dépenses imprévues	248,12	-
TOTAL CHAP 023	Virement section d'investissement	1 371 793,00	-
TOTAL CHAP 042	Opérations d'ordre	465 000,00	601 182,60
TOTAL CHAP 65	Autres charges gestion courante	546 600,00	503 191,39
TOTAL CHAP 66	Charges financières	108 000,00	105 868,43
TOTAL CHAP 67	Charges exceptionnelles	4 500,00	1 744,94
TOTAL CHAP 68	Dotations aux provisions	10 000,00	-
TOTAL DES CHARGES		5 594 141,12	4 232 964,83
TOTAL DES CHARGES hors opérations d'ordre et patrimoniales		3 757 348,12	3 631 782,23
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 634 848,12	3 524 168,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 002	Excédent antérieur fonctionnement	859 481,12	
TOTAL CHAP 013	Atténuations de charges	93 000,00	98 144,48
TOTAL CHAP 042	Opérations d'ordre	-	61 553,97
TOTAL CHAP 70	Produits des services	164 500,00	244 287,08
TOTAL CHAP 73	Impôts et taxes	3 033 860,00	3 219 966,93
TOTAL CHAP 74	Dotations et participations	1 329 300,00	1 368 623,36
TOTAL CHAP 75	Autres produits gestion courante	74 000,00	89 244,48
TOTAL CHAP 77	Produits exceptionnels	40 000,00	116 664,35
TOTAL CHAP 78	Reprises sur provisions	-	9 227,29
TOTAL DES PRODUITS		5 594 141,12	5 207 711,94
TOTAL DES PRODUITS hors opérations d'ordre et patrimoniales		4 734 660,00	5 146 157,97
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 694 660,00	5 020 266,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 001	Solde exécution invest reporté	-	
TOTAL CHAP 040	Opérations d'ordre	-	61 553,97
TOTAL CHAP 041	Opérations patrimoniales	27 000,00	23 023,56
TOTAL CHAP 10	Dotation fonds divers Réserves	-	
TOTAL CHAP 13	Subventions d'investissement	-	
TOTAL CHAP 16	Remboursement d'emprunts	267 000,00	266 968,76
TOTAL CHAP 20	Immobilisations incorporelles	14 920,00	6 717,30
TOTAL CHAP 204	Subventions d'équipement versées	431 650,00	312 922,44
TOTAL CHAP 21	Immobilisations corporelles	665 660,00	495 757,50
TOTAL CHAP 23	Immobilisations en cours	4 025 220,00	2 936 295,55
TOTAL DES CHARGES		5 431 450,00	4 103 239,08
TOTAL DES CHARGES hors opérations d'ordre et patrimoniales		5 404 450,00	4 018 661,55
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 137 450,00	3 751 692,79

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2022	Réalisé 2022
TOTAL CHAP 001	Solde exécution invest reporté	1 162 715,80	-
TOTAL CHAP 204	Subventions d'équipement reçues	-	-
TOTAL CHAP 021	Virement section fonctionnement	1 371 793,00	-
TOTAL CHAP 024	Produit des cessions	-	
TOTAL CHAP 040	Opérations d'ordre	465 000,00	601 182,60
TOTAL CHAP 041	Opérations patrimoniales	27 000,00	23 023,56
TOTAL CHAP 10	Dotation fonds divers Réserves	1 306 157,20	1 408 119,96
TOTAL CHAP 13	Subventions d'investissement	1 098 784,00	419 784,93
TOTAL CHAP 16	Remboursement d'emprunts	-	
TOTAL DES PRODUITS		5 431 450,00	2 452 111,05
TOTAL DES PRODUITS hors opérations d'ordre et patrimoniales		2 404 941,20	1 827 904,89
TOTAL DES PRODUITS hors op ordre, patrimoniales et rés affecté		2 404 941,20	1 827 904,89

Comme le stipule l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 22 voix pour et une abstention décide :

- d'approuver les exécutions 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement
- d'approuver les résultats du compte administratif 2022.
- d'approuver le compte administratif du Budget communal- exercice 2022 et ses annexes.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230323-2023-23-03-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Budget Communal - Affectation du résultat 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de, Thierry Hareux, adjoint aux finances.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 1 834 228,23 €.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 974 747,11 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 859 481,12
€	

C Résultat à affecter (A+B)
+ 1 834 228,23 €

D Solde d'exécution cumulé d'investissement
- 488 412,23 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement
- 847 703,00 €

Besoin de financement F

=D+E - 1 336 115,23 €

AFFECTATION = C

=G+H + 1 834 228,23 €

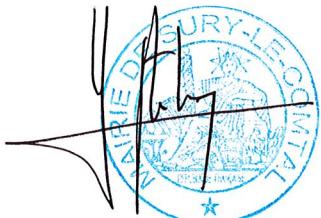
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement
+ 1 336 115,23 €

2) H Report en fonctionnement R 002
+ 498 113,00 €

DEFICIT REPORTÉ D 002
0.00 €

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Commune - Budget primitif de l'exercice 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Vu le débat d'orientation budgétaire débattu lors de la séance du conseil municipal du 02 février 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 444 573 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 176 663 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 24 voix pour et une abstention décide :

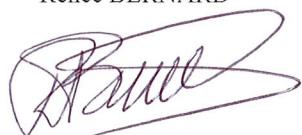
- d'approuver le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 En exercice 29
 Présents 21
 Votants 25
 Exprimés 25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
 MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
 le 16 mars.

Objet : : Vote des taux des taxes locales

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire, le Conseil municipal peut délibérer pour fixer les taux des taxes communales pour l'exercice 2023, conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti restera inchangé en 2023 à 37,96 % avec une part communale de 22,66 % et une part départementale de 15,30%.

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti restera inchangé à 39,02 %.

	2023
Taxe foncière (bâti)	37,96%
Taxe foncière (non bâti)	39,02%

Depuis 2021, la taxe d'habitation n'est plus un produit voté par la commune et se voit compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste une recette affectée à la commune, dont le taux reste inchangé à 13,24 %.

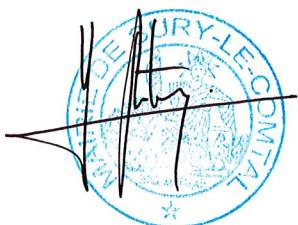
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'adopter, pour l'année 2023, un taux de taxe foncière sur le bâti de 37,96 % et un taux de taxe foncière sur le non bâti à 39,02 %, tous deux inchangés,
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,24 %.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars.

Objet : : Budget formation des élus pour 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi N° 92-108 du 3 février 1992 a institué pour les élus locaux le droit à la formation, renforcé par la loi du 27 février 2002.

Au moment du vote du budget, un montant dédié à la formation des élus doit être fixé.

Il est proposé de retenir pour l'année 2023 la somme de 8 000 €. Ce montant comprend la prise en charge des frais de transports et de l'hébergement pour le salon des Maires plafonné à 300€ par élus.

Ces frais pourront être remboursés, le cas échéant, aux élus sur présentation de justificatifs.

Pour toute autre manifestation, la prise en charge sera de 150 € maximum par élus et par an, sur production de justificatif, et dans la limite des frais engagés.

Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- Donner un avis favorable à cette proposition.
- De dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au BP 2023
- De prendre note qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat en Conseil municipal.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203044-20230323-2023-23-03-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - L. FAURE

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sury le Comtal son budget principal et son budgets annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Sury le Comtal dont la population est de 6 653 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) selon des modalités à préciser

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) (article L. 5217-10-6 du CGCT).

* les modalités de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'un montant de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500€.

A noter qu'une dérogation à ce principe en optant pour un amortissement linéaire (pour les collectivités > 3500 habitants) doit être strictement justifiée (faible enjeu etc..) dans les états financiers annexés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

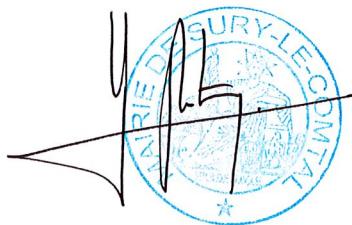
- D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars.

Objet : : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – L. FAURE – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON – P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Vu la délibération du 24 mars 2022 actualisant les tarifs de la T.L.P.E. pour 2023 ;

Le tarif de référence retenu pour la commune de Sury-le-Comtal était de 16,70 € par m² en 2023 et peut être majoré en raison de la taille de l'EPCI auquel elle appartient.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèveront pour 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23.30 € par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
A*	A* x 2	A* x 4	A*	A* x 2	A*x 3=B	B x 2

A=tarif maximal de base (cf. §2)

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédent l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23.30 €	46.60 €	93.20 €	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139.80 €

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- D'appliquer l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire,

Yves MARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203044-20230323-2023-23-03-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : : Contrats d'assurance des risques statutaires

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - L. FAURE - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
 En exercice 29
 Présents 22
 Votants 26
 Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
 MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
 le 16 mars.

Objet : Subventions aux associations 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - L. FAURE - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Associations	Propositions 2023
Association des Femmes élues de la Loire	90 € (1)
Anciens élèves Ecoles Publiques	100 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
Amicale Laïque (activités sportives - Basket)	100 €
Amicale laïque (Jeux)	100 € (1)
Amicale Sapeurs- pompiers	100 € (1)
APEL St Joseph	100 €
ASSEN	100 €
Association des Riverains et défenseurs du Béal	100 €
Association gymnastique volontaire	100 € 75 € (15 * 5 jeunes)
Boule Suryquoise	100 €
Club de l'avenir	100 € 2 205 € (15 € * 147 jeunes)
Club Handisport Feurs	90 € (1)

Comité des Fêtes Organisation Fête patronale- <u>sur présentation des justificatifs</u>	100 € (1) 8 000 €
DDEN Secteur St Just/St Rambert	90 € (1)
FCPE	100 € (1)
FNACA Section Sury	100 €
Foyer Socio éducatif Lycée Sainte Claire	100 € (1)
Lycée Sainte Claire UNSS	100 € (1)
Foyer Socio éducatif Collège St Romain le Puy	100 € (1)
Foyer Socio éducatif Lycée Agricole-ACCES	100 € (1)
Gaule de la Mare	100 € (1) 220 € (20 € * 11 jeunes)
GRPT (Lutte contre les rats musqués) Cotisation annuelle	200 €
Joyeuse pétanque	100 €
Les 3 G	100 €
Les Amis de Sury	100 €
Marcheurs des Bords de Mare	100 €
MJC	100 € (1)
Pétanque suryquoise	100 €
Pouet Pouet Suryquoise	100 € (1)
Prévention routière	100 € (1)
Réveil Suryquois (Banda do ré)	100 €
Sou des Ecoles	100 €
Sury Sporting Club (foot)	100 € 2 325 € (15 € * 155 jeunes)
Sury vitrine des Arts	100 €
Surython	100 €
Tennis Club Suryquois	100 € 1 095 € (15 € * 73 jeunes)
Les Théaffreux	100 €
UNRPA	100 €
Les Archers Suryquois	100 €
Association socio-culturelle et sportive maison d'arrêt départementale de la Talaudière	90 € (1)
Croix Blanche du Centre Loire	100 € 75 € (15 * 5 jeunes)
Sury tous ensemble	100 €
AMS (Arts Martiaux Sury)	100 € 990 € (15 € * 66 jeunes)

Sury Boxe	100 € (1) 270 € (15 €*18 jeunes)
Familles rurales	100 €
Passion Boxe	100 € 750 € (15 € * 50 jeunes)
Assoc défense utilisateurs sans assainissement collectif (ADUSAC)	100 € (1)
Aéro-club les vanneaux	100 € 300 € (20 € * 15 jeunes)
Epicerie Solidaire	2 300 €
Sury en scène Organisation fête annuelle - <u>sur présentation des justificatifs</u>	12 000 €
TOTAL	35 565 €

(1) Sous réserve de la production du dossier de demande

Rappel : Subventions jeunes ouvertes aux associations sportives ou culturelles pour 2023 à partir de 5 jeunes.

Montant si utilisation des locaux communaux : 15 €/jeune de – 18 ans au 31/12 de l'année 2022

Montant si non utilisation des locaux communaux : 20 €/jeune de – 18 ans au 31/12 de l'année 2022

II. Subventions exceptionnelles :

Propositions 2023

Enveloppe de 8 000 €

Une délibération spécifique sera établie pour chaque demande.

Toutes les attributions de subventions sont assujetties à la fourniture d'un dossier dûment complété

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus
- De dire que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2023

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Renée BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230323-2023-23-03-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : : Subventions exceptionnelles aux associations

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – L. FAURE – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON – P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a fixé la liste des subventions pour l'exercice 2023 dont une dotation de 8 000 € à l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations sur présentation d'un dossier complet à la commission « Vivre Ensemble ».

La commission « Vivre Ensemble » qui s'est réunie le 09 mars 2023, a émis un avis favorable aux dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Objet de la demande	Proposition de subvention
Comité des fêtes	Festival de bandas	4 200€
Sury Boxing Club	Gala de boxe	400€
PEP 42	Concours littéraire	175€
ASSEN	Analyses	140€
Sury passerelle	Soirée documentaire Spectacle	1 400€ 1 000€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

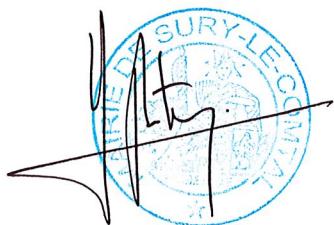
- D'accepter l'attribution de subventions exceptionnelles comme présentées ci-dessus.
- De dire que les frais afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : Mise à disposition de la salle Oxygène au Relais petite enfance

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - L. FAURE - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le relais petite enfance (RPE) communautaire de Sury le Comtal organise des animations deux fois par semaine à destination des assistantes maternelle et des enfants qu'elles gardent.

Pour cela, il convient de mettre à disposition du RPE la salle Oxygène les mardis et jeudis matin de 10h à 11h durant l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la salle Oxygène en faveur du relais petite enfance de Sury le Comtal.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : : SIEL – Eclairage piétons et PMR

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – D. WEILAND – L. FAURE – M. PLAGNIAL – M. BARROSO – Y. BRUYERE – A. MERLE - P. FRERY – D. BESSON – P. CESSIECQ – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage piétons et PMR vers le gymnase.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT collectivité	% - PU	Participation
Eclairage	13 353.20 €	92.0 %	12 284.94 €
TOTAL	13 353.20 €		12 284.94 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage piétons et PMR vers le gymnase dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 26
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : : Dénomination d'une voie communale

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - L. FAURE - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis quelques années, la commune a entrepris une mise à jour de la dénomination des voies communales, ainsi qu'une numérotation des habitations.

Devant la construction de nombreuses habitations, la commune doit effectuer une mise à jour de la dénomination des rues.

De ce fait, il convient :

- de dénommer la section comprise entre la Grande Rue Franche et le boulevard du Béal : boulevard du Cycle.

Les plaques de rues ou chemins seront apposées par les soins de la commune. Par contre les numéros de voiries seront pris en charge et fournis par la commune mais mis en place par les propriétaires qui les apposent sur un mur ou un pilier visible de la rue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à cette proposition.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203044-20230323-2023-23-03-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



La secrétaire
Renée BERNARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars.

Objet : : Don aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - D. WEILAND - L. FAURE - M. PLAGNIAL - M. BARROSO - Y. BRUYERE - A. MERLE - P. FRERY - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : D. COCAGNE pouvoir à Y. MARTIN - F. CHAMPIN pouvoir à D. BESSON - N. CHABANNE pouvoir à D. WEILAND - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. BERNARD

La Turquie et la Syrie ont été frappées violemment par un séisme. Les dégâts matériels et humains sont considérables, il faudra plusieurs années avant de tout reconstruire.

Dans un esprit de solidarité, la commune de Sury-le-Comtal a souhaité venir en aide aux populations sinistrées.

Pour cela, il est possible d'effectuer un don à des organismes tel que le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflits). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Ce fonds offre la garantie que la gestion du don sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Les fonds ont l'assurance d'être utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'octroyer un don de 1 000€ qui sera versé au CDCS.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 24 mars 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Renée BERNARD

A dark blue ink signature of 'Renée BERNARD'.